

Communiqué de presse des associations de protection de la nature de Bretagne

Loi ELAN* : des risques pour le littoral breton

Les associations de protection de la nature et des sites dénoncent d'importantes régressions figurant dans le texte de loi ELAN, soumis au vote des députés en seconde lecture le 2 octobre 2018. Elles avertissent les députés que s'ils maintiennent l'article 12 quinquies de la loi Elan sur les « dents creuses », ils aboutiront à une complexification du travail des préfets, et des juges administratifs et à un engorgement des tribunaux administratifs.

De la dent creuse exceptionnelle au village extensif :

L'article 12 introduit en effet des modifications importantes de la loi littoral :

- ◆ Il autorise les constructions et installations dans les « dents creuses », espaces non construits entre plusieurs espaces construits des hameaux dans les communes soumises à la loi « Littoral »
- ◆ Il permet également de réduire les délais d'urbanisation de ces dents creuses en écartant la procédure normale de révision des SCOT.

Les terrains actuellement non construits, les « dents creuses » des hameaux littoraux, caractérisés par le faible nombre et la moindre densité de leur bâti, deviendraient constructibles en application de cet article, contrairement aux objectifs de la loi Littoral éclairés par une jurisprudence constante du Conseil d'État. Ils pourraient alors, à moyen terme, prétendre au statut de « village », défini par une urbanisation plus dense et susceptible de se développer dans la « continuité » de l'urbanisation existante, au-delà de leur périmètre bâti. Or ces hameaux peuvent exister par plusieurs dizaines dans les communes de Bretagne.

Cet article conduira inexorablement à la multiplication des villages et, par voie de conséquence, du nombre de secteurs constructibles. Une telle évolution du texte est en totale contradiction avec l'esprit du législateur de 1986, lequel avait entendu recentrer l'urbanisation des communes littorales autour des pôles d'urbanisation les plus importants afin d'éviter le mitage du territoire. Il serait donc nécessaire de prévoir au préalable une étude d'impact sur le sujet d'autorisation d'urbanisation des « dents creuses » avant de modifier la loi.

Des gardes fous en trompe l'œil :

Il a été argumenté que l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites servirait de garde-fou. Or l'avis de cette commission est un avis consultatif. Par ailleurs, ces commissions départementales sont déséquilibrées dans leur composition, par un nombre d'élus locaux importants. Cette « précaution » est un leurre qui ne trompera personne.

Pire, l'article 12 remet également en cause l'équilibre des schémas de cohérence territoriale (SCOT). Il devient possible de contourner la procédure normale de révision des schémas de cohérence territoriale en dehors de tout cadre. Ces dispositions transitoires sont totalement déstabilisantes et seront arbitrées de façons hétérogènes par les préfets de département dans un domaine où les pressions sont considérables. Ces dispositions seront particulièrement néfastes dans les secteurs où l'habitat est traditionnellement dispersé et où beaucoup d'acteurs seront convaincus d'être face à de multiples dents creuses. Les associations s'engagent d'ores et déjà à contrôler l'action des préfets en la matière, regrettant en cela que les inévitables abus ne manqueront pas d'apparaître rapidement, engorgeant les tribunaux administratifs ...

C'est pourquoi les associations signataires demandent la suppression l'article 12 quinquies. La question des dents creuses pourra être traitée ultérieurement après réalisation d'une étude d'impact et la création d'une commission nationale loi « Littoral » qui puisse suivre dans le temps les nécessaires adaptations de la loi littoral aux besoins de relocalisation des biens et des personnes, et garantir un développement durable des territoires littoraux.

* ELAN : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Signataires de ce communiqué de presse :

Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne, Umivem,
membres de la **Fédération Bretagne Nature Environnement,**

Contact presse :

UMIVEM : Elodie Martinie-Cousty – 06 08 07 14 16

Bretagne Vivante : Gérard Prodhomme - 06 40 23 77 84

